



Session ordinaire 2016-2017

FC/JW

P.V. CEB 02

## Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire

### Procès-verbal de la réunion du 24 octobre 2016

#### Ordre du jour :

1. Rapport spécial de la Cour des comptes sur la Défense  
- Présentation du rapport
2. Divers

\*

Présents : Mme Diane Adehm, M. Frank Arndt, M. André Bauler, M. Eugène Berger, Mme Anne Brasseur, M. Félix Eischen, M. Fernand Kartheiser remplaçant M. Gast Gibéryen, M. Claude Haagen, Mme Josée Lorsché, Mme Martine Mergen, M. Marcel Oberweis

M. Marc Gengler, Président de la Cour des comptes  
M. Patrick Graffé, Vice-Président de la Cour des comptes

Mme Francine Cocard, de l'Administration parlementaire

Excusés: M. Gast Gibéryen, M. Jean-Marie Halsdorf, M. Roger Negri

\*

Présidence: Mme Diane Adehm, Présidente de la Commission

\*

1. **Rapport spécial de la Cour des comptes sur la Défense**  
**- Présentation des conclusions et des recommandations de la Cour**

Les représentants de la Cour des comptes présentent les conclusions et recommandations de la Cour des comptes, sur base de la présentation jointe en annexe.

#### Dépenses d'investissement / Programmation militaire

Un des objectifs du Gouvernement est d'honorer son engagement de porter l'effort de défense du Grand-Duché à 0,6% du PIB jusqu'en 2020.

Toutefois, selon la Cour, une programmation militaire à long terme, qui précise les orientations à prendre et qui vise à développer ou à mettre en place de nouvelles composantes de l'Armée, fait défaut.

Un document officiel exposant clairement la politique de sécurité du Luxembourg aurait l'avantage d'afficher une plus grande transparence et servirait d'information au pouvoir législatif. Une telle programmation pluriannuelle devrait, selon la Cour, faire l'objet d'un débat public et d'une sanction parlementaire. La Cour recommande donc que la Chambre des Députés soit informée périodiquement de l'état d'avancement des grands projets d'investissement militaire.

En ce qui concerne la réalisation des grands investissements militaires, la Cour constate que beaucoup de questions logistiques et financières y relatives restent sans réponses.

Par ailleurs, la Cour constate que, dans un premier temps, des engagements juridiques engendrant d'importantes dépenses financières sont souscrits pour ne se soucier qu'ultérieurement de la mise en place des composantes militaires.

Avec les nouveaux projets d'investissement militaire, notamment dans le domaine de l'espace, la Cour recommande, en outre, d'étudier la possibilité d'une mise en place d'une équipe de spécialistes en la matière, au niveau étatique.

La Cour tient à mettre en garde qu'il ne faut pas perdre de vue que l'Armée aura besoin, à moyen terme, d'un nombre élevé de spécialistes pouvant prendre en charge les investissements prévus dans des domaines de plus en plus techniques.

#### Effectif de l'Armée

En ce qui concerne l'effectif de l'Armée, un des principaux objectifs de la loi modifiée du 21 décembre 2007 était l'augmentation du seuil des effectifs afin de permettre à l'Armée de s'adapter aux missions et besoins de plus en plus nombreux et complexes.

La Cour constate toutefois que les objectifs annoncés par la réforme de 2007 n'ont pas été atteints en ce qui concerne l'augmentation des effectifs.

Sur base de ce qui précède, la Cour se demande si les objectifs de la réforme de 2007, quant à l'augmentation des effectifs, étaient réalistes, voire réalisables.

#### Dépenses courantes

Pour ce qui est des dépenses courantes, la Cour constate que certaines bases légales justifiant l'allocation d'indemnités aux soldats volontaires et aux militaires de carrière ne sont plus à jour. La Cour recommande de revoir l'ensemble des fondements juridiques, d'analyser le bien-fondé des indemnités et de procéder, le cas échéant, à une mise à jour de la législation y relative.

Dans d'autres cas, comme par exemple pour l'allocation de l'indemnité pour services extraordinaires, aucune base légale n'a pu être communiquée. La Cour recommande de répertorier et de mettre à jour l'ensemble des fondements juridiques utilisés, pour éviter que des compléments de rémunération ne soient versés sur base de textes de loi modifiés par après, voire abrogés.

En plus, la Cour a passé en revue des marchés publics conclus dans le cadre de l'achat de denrées alimentaires pour les exercices 2013, 2014 et 2015. La Cour constate que les prix unitaires figurant sur les factures sélectionnées étaient conformes aux prix des marchés adjugés.

A noter toutefois que, pour chacun des exercices sous revue, le fournisseur adjudicataire pour le marché de produits de charcuterie/salaisons est le même que pour le marché de

produits de viande. D'autre part, le fournisseur adjudicataire pour le marché de produits de boulangerie et de pâtisserie est le même pour les exercices 2013, 2014 et 2015.

Avec un maximum de deux offres soumises par marché (dans la plupart des cas une seule offre a été soumise), la Cour est d'avis que le jeu de la concurrence n'a pas pu jouer dans le cadre de ces soumissions publiques. De même, les principes à la base de la loi sur les marchés publics, comme l'égalité de traitement, la non-discrimination, la reconnaissance mutuelle, la proportionnalité et la transparence, ne trouvent pas leur application.

D'autre part, il y a lieu de noter qu'en étant en présence d'un maximum de deux offres soumises, il est impossible d'apprécier si les prix ainsi proposés sont anormalement élevés ou anormalement bas.

N.B. Les dépenses concernant les infrastructures à disposition de l'Armée n'ont pas été examinées en détail, étant donné qu'elles sont gérées par le biais du Ministère du Développement durable et des Infrastructures.

## LA PRISE DE POSITION DU MINISTERE DE LA DEFENSE du 5 juillet 2016

### Planification et document de planification

L'ambition du Gouvernement se situe, avant tout, au sein de l'Alliance atlantique et les décisions d'investissement s'inscrivent dans les processus mis en place par l'OTAN pour le renforcement capacitaire. Dès après le Sommet de Wales, la Direction de la Défense et l'Armée ont commencé à identifier et développer plusieurs projets et programmes capacitaires d'envergure (LuxGovSat, AGS, rénovation Herrenberg). Les structures de la Défense devaient être adaptées afin de mettre le pays en mesure de gérer ce nouveau défi.

Quant aux remarques de la Cour des comptes sur la planification, M. le Ministre répond que la planification des investissements a toujours été faite dans un souci de cohérence entre les besoins de l'Armée, les engagements internationaux et les compétences existantes du pays. Ces engagements s'intègrent dans les processus de décision de l'OTAN et de l'UE.

La rédaction d'un Livre blanc a figuré parmi les priorités du nouveau gouvernement. Cependant, les changements géopolitiques importants au niveau international et la priorité accordée à la mise en place des ressources adéquates au sein de la Direction de la Défense et de l'Armée ont fait que ce Livre blanc n'est pas encore disponible.

La Chambre des Députés est informée régulièrement des activités de la Défense à l'occasion de présentations de règlements grand-ducaux ou de projets de loi pertinents ainsi que sur les grands projets d'investissement capacitaires.

- Concernant plus particulièrement les questions autour du projet de l'A400M, M. le Ministre considère qu'elles sont, soit déjà réglées, soit en voie de l'être.
- La question des nouvelles composantes au sein de l'Armée a bien été prise en considération et est dûment reflétée dans le nouvel organigramme que le Ministère de la Défense projette pour l'Armée.
- Le recrutement de personnel et de spécialistes supplémentaires a déjà commencé.
- Pour ce qui est de l'effectif de l'Armée, M. le Ministre remarque que la loi de 2007 fixe un cadre autorisant un effectif maximum de 1.400 personnes, et non pas un objectif à

atteindre. L'Armée s'acquitte de toutes ses missions en gérant et en utilisant de façon optimale le personnel disponible. Mais ces tâches sont en augmentation, et le Gouvernement met tout en œuvre pour recruter le personnel, civil et militaire, pour les réaliser. Plusieurs options sont à l'étude.

- Concernant les remarques sur les dépenses courantes (indemnités et marchés publics), M. le Ministre explique que la Direction de la Défense est en train de mener un travail intense de révision de plusieurs textes législatifs concernant la Défense et l'Armée, et qu'il sera bien sûr tenu compte des remarques de la Cour des comptes dans ces travaux.

## **Discussion**

Un député du groupe parlementaire CSV demande quelles retombées économiques pourrait avoir l'augmentation de l'effort de Défense du Luxembourg de 0,4% du PIB actuellement à 0,6% à l'horizon 2020. Dans le rapport spécial de la Cour des comptes, il est question de «la réalisation de projets d'envergure qui devront avoir, pour autant que possible, des retombées économiques pour le Luxembourg». Le représentant de la Cour des comptes répond que la Cour se réfère aux données du rapport d'activité 2014 du Ministère des Affaires étrangères et européennes. Il est encore trop tôt pour savoir si de telles retombées économiques auront effectivement lieu un jour.

Un membre du groupe parlementaire DP rappelle que l'état des infrastructures du Herrenberg est récurrent.

Etant donné que la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire ne dispose pas des données lui permettant d'évaluer les tenants et les aboutissants de toutes les questions soulevées par la Cour des comptes, il est proposé d'organiser une réunion jointe avec la Commission parlementaire compétente pour le volet «Défense». L'entrevue avec M. le Ministre de la Défense, en réunion jointe avec la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration, a entretemps été fixée au 1<sup>er</sup> février 2017.

La Cour des comptes rappelle que le contradictoire a eu lieu avec les instances concernées au niveau de la Défense. Les réponses gouvernementales figurent également au rapport spécial de la Cour des comptes. Le contrôle contradictoire n'a pas porté sur les infrastructures.

## **2. Divers**

Ce point n'a pas été abordé.

Luxembourg, le 18 janvier 2016

La secrétaire,  
Francine Cocard

La Présidente,  
Diane Adehm

**ANNEXE:**  
**Présentation de la Cour des comptes portant sur son rapport spécial relatif à la Défense**



Cour des comptes

Grand-Duché de Luxembourg

**Rapport spécial sur la Défense**



# SOMMAIRE

- PRESENTATION DU CONTROLE DE LA COUR
- CADRE CONVENTIONNEL DES ENGAGEMENTS INTERNATIONAUX
- DEPENSES D'INVESTISSEMENT
- EFFECTIFS DE L'ARMEE
- DEPENSES COURANTES



# PRESENTATION DU CONTROLE DE LA COUR

## INTRODUCTION

- ❑ L'article 5, paragraphe (2) de la loi modifiée du 8 juin 1999 portant organisation de la Cour des comptes prévoit que la Cour peut, de sa propre initiative, présenter ses constatations et recommandations portant sur des domaines spécifiques de gestion financière sous forme d'un rapport spécial.
- ❑ En exécution de la précédente disposition, la Cour a prévu dans son programme de travail pour l'exercice 2015 un contrôle portant sur le budget de la défense.

## CHAMP DE CONTROLE

- ❑ Les dépenses d'investissement liquidées à charge du fonds spécial dénommé « fonds d'équipement militaire » ;
- ❑ l'évolution de l'effectif des différentes catégories de personnel suite à la réforme de l'armée de 2007 ainsi que les rémunérations des agents de l'armée ;
- ❑ les dépenses courantes, notamment les indemnités allouées au personnel et les frais d'exploitation de l'atelier et des cantines concernant les exercices 2013 et 2014.



# CADRE CONVENTIONNEL DES ENGAGEMENTS INTERNATIONAUX

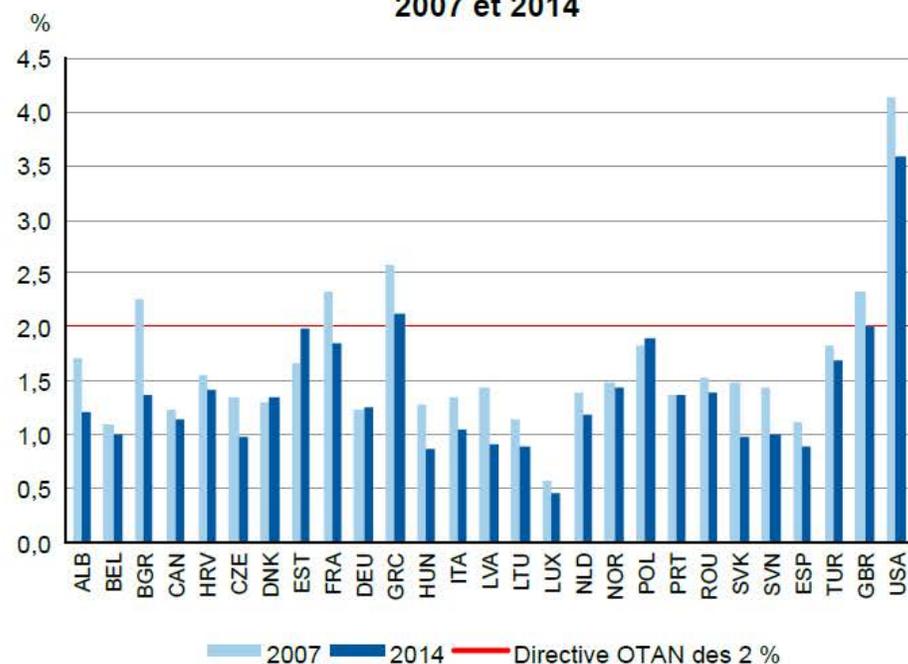
Selon le programme gouvernemental de décembre 2013, « la défense est une partie intégrante de la politique extérieure de notre pays conformément à l'approche dite des 3D (Diplomatie, Développement, Défense), en même temps que l'effort de défense du Luxembourg permet d'assumer notre participation à la politique de sécurité et de défense commune de l'UE (PSDC), et notre rôle d'Etat membre de l'ONU et de l'OTAN. »

- ❑ Un élément essentiel de la planification de la défense luxembourgeoise est déterminé par l'engagement du Luxembourg au sein de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN).
- ❑ A souligner que l'OTAN ne dispose pas de manière générale de moyens militaires propres. Les contributions sollicitées par les Alliés sont déterminées en fonction des lacunes capacitaires (« capacity shortfalls ») de l'OTAN, qui sont généralement à la base de la définition d'objectifs spécifiques pour les pays membres.
- ❑ En 2006, les pays membres de l'OTAN approuvaient des objectifs non contraignants pour les dépenses de défense, qui devaient représenter 2% du produit intérieur brut (PIB) et être consacrées, à hauteur de 20%, à la recherche, au développement et à l'acquisition d'équipements de défense majeurs.
- ❑ A noter que lors du sommet du pays de Galles en septembre 2014, le Luxembourg s'est engagé à augmenter son effort de défense afin de répondre à ses obligations en tant que membre de l'OTAN.
- ❑ L'effort de défense du Grand-Duché se situe légèrement au-dessus de 0,4% et serait porté à 0,6% du PIB jusqu'en 2020,



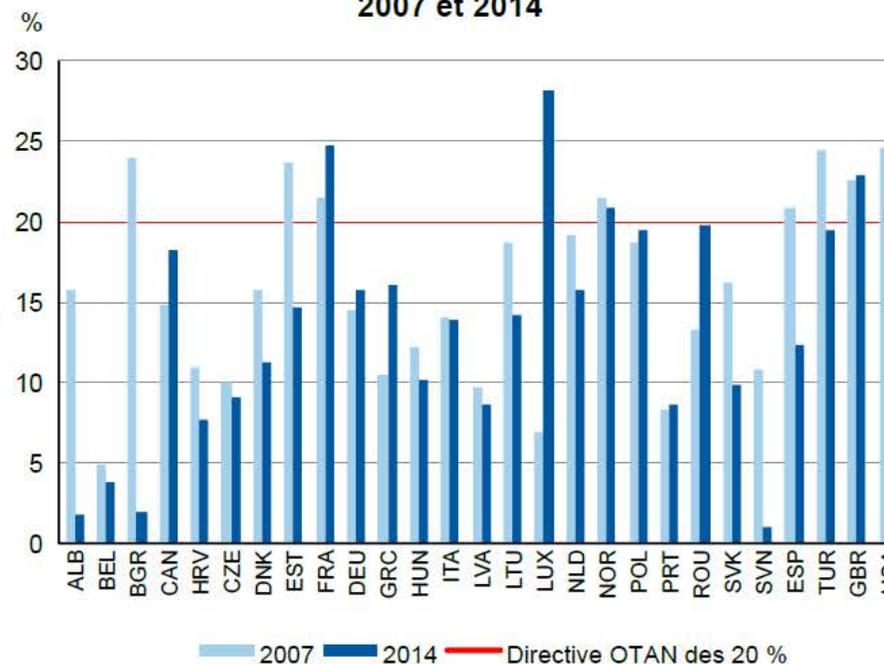
# CADRE CONVENTIONNEL DES ENGAGEMENTS INTERNATIONAUX

### Dépenses de défense de l'Alliance en % du produit intérieur brut 2007 et 2014



Source : revue capacitaire OTAN de planification de défense 2013-2014. Données basées sur les prix en vigueur en 2010. Estimations pour 2014.

### Dépenses d'équipements majeurs de l'Alliance en % des dépenses de défense 2007 et 2014



Source : revue capacitaire OTAN de planification de défense 2013-2014. Données basées sur les prix en vigueur en 2010. Estimations pour 2014 sauf pour l'Espagne (chiffre de 2013).

Note : depuis septembre 2014, l'Office statistique de l'Union européenne applique une nouvelle norme comptable dans le cadre du système international des comptes nationaux, ce qui entraîne une augmentation des chiffres du PIB pour la plupart des pays membres. Les États-Unis appliquent ces normes comptables depuis 2013. Si les changements intervenus dans le mode de calcul du PIB n'ont pas d'incidence directe sur les dépenses de défense en termes réels, ils sont à l'origine d'une diminution relative des dépenses de défense en pourcentage du PIB.



# DEPENSES D'INVESTISSEMENT

## Lois relatives à la mise en place du fonds spécial « fonds d'équipement militaire »

- ❑ La Cour a passé en revue les dépenses d'investissement liquidées à charge du fonds d'équipement militaire, mis en place par le biais de la loi rectifiée du 16 décembre 1997 concernant la programmation financière militaire .
- ❑ A ces dépenses s'ajoutent les investissements réalisés sous la tutelle de l'Administration des bâtiments publics. Ces investissements concernent notamment le réaménagement du site Herrenberg à Diekirch, la rénovation du tarmac de l'aéroport et la mise en place de l'école de l'armée.

# DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Loi du 21 décembre 2007 portant autorisation de dépenses d'investissement dans des capacités et moyens militaires

- ❑ Le Luxembourg s'est engagé dans deux directions particulières pour aider à combler des lacunes capacitaires dans les enceintes de sécurité et de défense, à savoir la purification d'eau en milieu militaire et le renforcement des capacités de déminage d'engins explosifs improvisés.
- ❑ Enveloppe autorisée : 120 millions d'euros pour l'acquisition de véhicules de reconnaissance; 20 millions resp. 15 millions pour l'acquisition de véhicules tactiques/logistiques.

Objet	Avant 2012	2012	2013	2014	Après 2014
Armes, systèmes d'armes et munitions	666.639	0	3.397.757	0	12.280.001
Moyens de communication	5.137.460	5.506.963	16.134.014	8.979.240	61.686.230
Equipements, moyens techniques et outillages spécialisés	8.729.660	220.467	0	0	22.786.155
Equipements de protection spécialisés, moyens techniques d'entraînement et de simulation	1.011.044	322.288	0	724.736	9.441.932
Réaménagement champ de tir Bleesdall	78.552	10.128	0	0	4.911.320
Frais d'études	341.721	0	50.000	50.000	3.008.279
Sous-total article 1 <sup>er</sup> (loi 21 déc. 2007)	15.965.076	6.059.846	19.581.771	9.753.976	114.113.917
véhicules de reconnaissance	118.296.543	33.590	1.575.401	0	94.466
véhicules tactiques	668.858	493.661	0	0	18.837.481
véhicules logistiques	2.831.640	11.209.083	0	0	0
Sous-total article 2 (loi 21 déc. 2007)	121.797.041	11.736.334	1.575.401	0	18.931.947
TVA Art. 2	0	0	0	0	22.689.781

(en euros)



# DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Loi du 21 décembre 2007 portant autorisation de dépenses d'investissement dans des capacités et moyens militaires : constatations

- ❑ La Cour constate qu'une station de purification d'eau est restée au Pakistan en 2010 après son déploiement car, d'après les responsables de l'armée, il aurait été plus onéreux de la rapatrier que d'en acquérir une nouvelle. Une offre de mise à disposition de personnel luxembourgeois pour le maniement de la station a été faite à l'époque aux autorités pakistantaises, mais celle-ci a été déclinée. A noter qu'en 2011, le gouvernement a procédé au remplacement de la station manquante.
- ❑ Quant à l'acquisition des véhicules blindés, le ministre de la Défense s'est posé en 2014 « la question de savoir si l'équipement militaire dont dispose l'Armée est adapté aux besoins. Ceci concerne les 48 voitures blindées Dingo et le projet de cofinancement d'un avion « refueling » qui a été refusé par le Ministre. »
- ❑ Pour ce qui concerne le simulateur « Dingo », la Cour constate que, début 2016, un bâtiment pour héberger ce simulateur de conduite fait toujours défaut, alors que le simulateur lui-même est déjà livré. Selon la Cour, une meilleure planification aurait évité une telle situation.



# DEPENSES D'INVESTISSEMENT

## Effort de défense 2005 – 2020

- ❑ Déclaration du sommet du Pays de Galles (septembre 2014) :

« Les Alliés qui se conforment actuellement à la directive OTAN recommandant un niveau minimum de dépenses de défense de 2% du produit intérieur brut (PIB) chercheront à continuer de le faire. (...) »

- ❑ Constatations :

En septembre 2014, le Luxembourg a pris l'engagement de porter l'effort de défense du Luxembourg de 0,4% du PIB à 0,6% à l'horizon 2020. L'augmentation de l'effort de défense se traduira notamment par la réalisation de projets d'envergure qui devront avoir, pour autant que possible, des retombées économiques pour le Luxembourg.

Toutefois, selon la Cour, une programmation militaire à long terme qui précise les orientations à prendre et qui vise à développer ou à mettre en place de nouvelles composantes de l'armée, fait défaut.



# DEPENSES D'INVESTISSEMENT

## Livre blanc : orientation stratégique

La présentation d'un livre blanc concernant la défense luxembourgeoise fait partie du programme gouvernemental de décembre 2013.

Selon le procès-verbal de la réunion du 24 février 2014 de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration, « la politique d'acquisition sera adaptée aux besoins réels de l'Armée. Les orientations stratégiques développées dans le Livre Blanc sur la Défense seront présentées et discutées prochainement. (...) »

Début 2016, aucun livre blanc n'a été présenté. Un document officiel fixant les orientations stratégiques des années ultérieures et définissant les objectifs et moyens de l'armée aurait l'avantage d'afficher une plus grande transparence et servirait d'information au pouvoir législatif. En effet, une telle programmation pluriannuelle devrait, selon la Cour, faire l'objet d'un débat public et d'une sanction parlementaire.

Dans ce contexte, la Cour recommande que la Chambre des députés soit informée périodiquement de l'état d'avancement des grands projets d'investissement militaire.

# DEPENSES D'INVESTISSEMENT

## Loi du 21 mars 2005 autorisant l'acquisition d'un avion de transport militaire A400M

Objet	Avant 2012	2012	2013	2014	Après 2014
Avion A400M (hTVA)	37.361.248	6.236.773	189.013	28.275.000	96.599.437
TVA A400M	0	0	0	0	28.672.450

(en euros)

- ❑ Un certain nombre de problèmes apparus lors de la conception et de la réalisation de l'A400M et engendrant des retards de livraison ont été un sujet de discussion sur le plan européen. Pour la Direction de la défense, l'échéance de de livraison 2019 reste toujours d'actualité.
- ❑ La Cour constate qu'à moins de trois ans de la date de livraison prévue de l'avion militaire A400M, beaucoup de questions logistiques et financières y relatives restent sans réponses. Ainsi, le gouvernement belge n'a pas encore pris une décision définitive au sujet de la question concernant le site de l'aéroport militaire belge d'attache.
- ❑ D'après des auditeurs de la Cour fédérale des comptes allemande, plusieurs années seraient nécessaires à la mise en place de l'infrastructure de stationnement dédiée à l'A400M nécessitant notamment des points d'ancrage spéciaux.
- ❑ Des questions subsistent quant au maintien du plafond de participation luxembourgeoise aux coûts d'infrastructure et aux délais de livraison de l'appareil de transport lui-même ainsi que de la réalisation de l'infrastructure d'accueil. En plus, l'appareil luxembourgeois devrait être le premier des huit appareils commandés par la Belgique à être livré.
- ❑ D'ailleurs, la question de la TVA relative à l'acquisition de l'A400M luxembourgeois n'est pas encore réglée. De même, celle concernant l'immatriculation de l'A400M reste ouverte.



# DEPENSES D'INVESTISSEMENT

## Autres lois relatives à la programmation militaire

- Loi du 19 décembre 2014 autorisant le Gouvernement à acquérir, lancer et exploiter un satellite destiné aux communications gouvernementales et militaires, ainsi qu'à acquérir des capacités satellitaires permettant au Gouvernement de satisfaire ses besoins et ses obligations en matière de défense
- Loi du 18 décembre 2015 autorisant le Gouvernement à acquérir des capacités de communications satellitaires au profit du programme « Alliance Ground Surveillance » (AGS) de l'OTAN
- Projet de loi 6940 autorisant le Gouvernement à participer au programme multinational « Multi Role Tanker Transport » (MRTT) → Loi du 5 juillet 2016

# DEPENSES D'INVESTISSEMENT

## Autres lois relatives à la programmation militaire : Constatations

- ❑ La loi du 19 décembre 2014 documente la volonté du gouvernement d'honorer ses engagements internationaux de 0,6% du PIB jusqu'en 2020 par le biais de projets engendrant des engagements financiers à long terme.
- ❑ Toutefois, la Cour constate que non seulement une programmation militaire à long terme qui précise les orientations à prendre pour l'armée fait défaut, mais également une programmation visant à développer ou à mettre en place de nouvelles composantes de l'armée. La Cour constate que, dans un premier temps, des engagements juridiques engendrant d'importantes dépenses financières à long terme sont souscrits pour ne se soucier qu'ultérieurement de la mise en place des composantes militaires.
- ❑ Avec les nouveaux projets d'investissement militaire, notamment dans le domaine de l'espace, la Cour recommande d'étudier la possibilité de mise en place d'une équipe de spécialistes en la matière au niveau étatique. Il ne faut pas perdre de vue que l'armée aura besoin à moyen terme d'un nombre élevé de spécialistes pouvant prendre en charge les investissements prévus dans des domaines de plus en plus techniques.
- ❑ Concernant plus particulièrement le programme multinational « Multi Role Tanker Transport », il est à noter que les dépenses occasionnées par ce projet de loi sont estimées à 172 millions d'euros à prix constants aux conditions économiques de 2015. Tout comme pour l'acquisition de capacités de communications satellitaires, il s'agit d'un projet engendrant des dépenses, par le biais du fonds d'équipement militaire, sur le long terme (30 ans).
- ❑ A noter que lors d'une réunion du 24 février 2014 de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration, il a été précisé que le projet de cofinancement d'un avion « refueling » a été refusé par le ministre de la Défense. En 2014, le ministre avançait comme argument qu'un tel projet n'est pas adapté aux besoins de l'armée.



# EFFECTIFS DE L'ARMÉE

Une des plus importantes réformes de l'organisation militaire de 1952 s'est faite en 2007 avec la loi modifiée du 21 décembre 2007.

Un des principaux objectifs de la loi modifiée du 21 décembre 2007 a été l'augmentation du seuil des effectifs afin de permettre à l'armée de s'adapter aux missions et besoins de l'armée devenus de plus en plus nombreux et complexes.

Ainsi les dispositions de 2007 portent le corps des officiers de 45 à 80 unités ainsi que le corps des sous-officiers de 135 à 206 unités. Pour ce qui est des caporaux, l'effectif reste fixé à 90 unités et l'effectif du personnel civil est porté de 118 à 170 unités. Quant au contingent des volontaires, il est renforcé en passant de 430 unités, caporaux compris, à 500 unités, caporaux non compris. Le corps des sous-officiers de la musique militaire passe de 60 à 75 personnes.

La Cour constate toutefois que les objectifs annoncés par la réforme de 2007 n'ont pas été atteints en ce qui concerne l'augmentation des effectifs. En effet, sept ans après la réforme, l'effectif réel de l'armée revient au même niveau qu'en 2007.

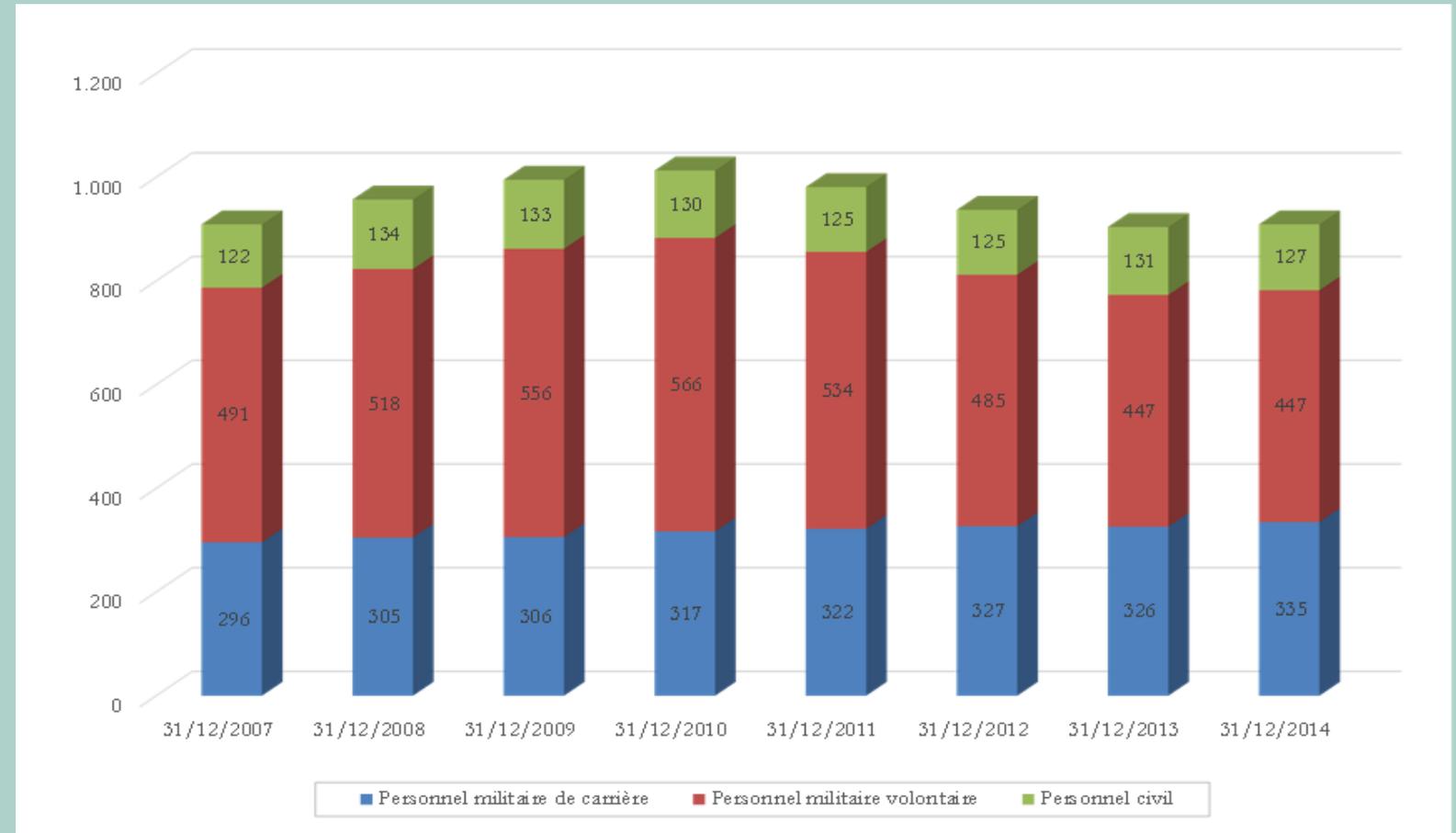
D'après les responsables, la planification à long terme des effectifs se base principalement sur le remplacement des départs à la retraite, vu que les tâches de l'armée ont été relativement constantes.

Selon la Cour, ceci est en contradiction avec un des objectifs initialement formulés dans le cadre des travaux préparatoires de la loi de 2007 qui était d'adapter l'effectif de l'armée pour répondre à un nombre croissant de missions à assumer.

# EFFECTIFS DE L'ARMÉE

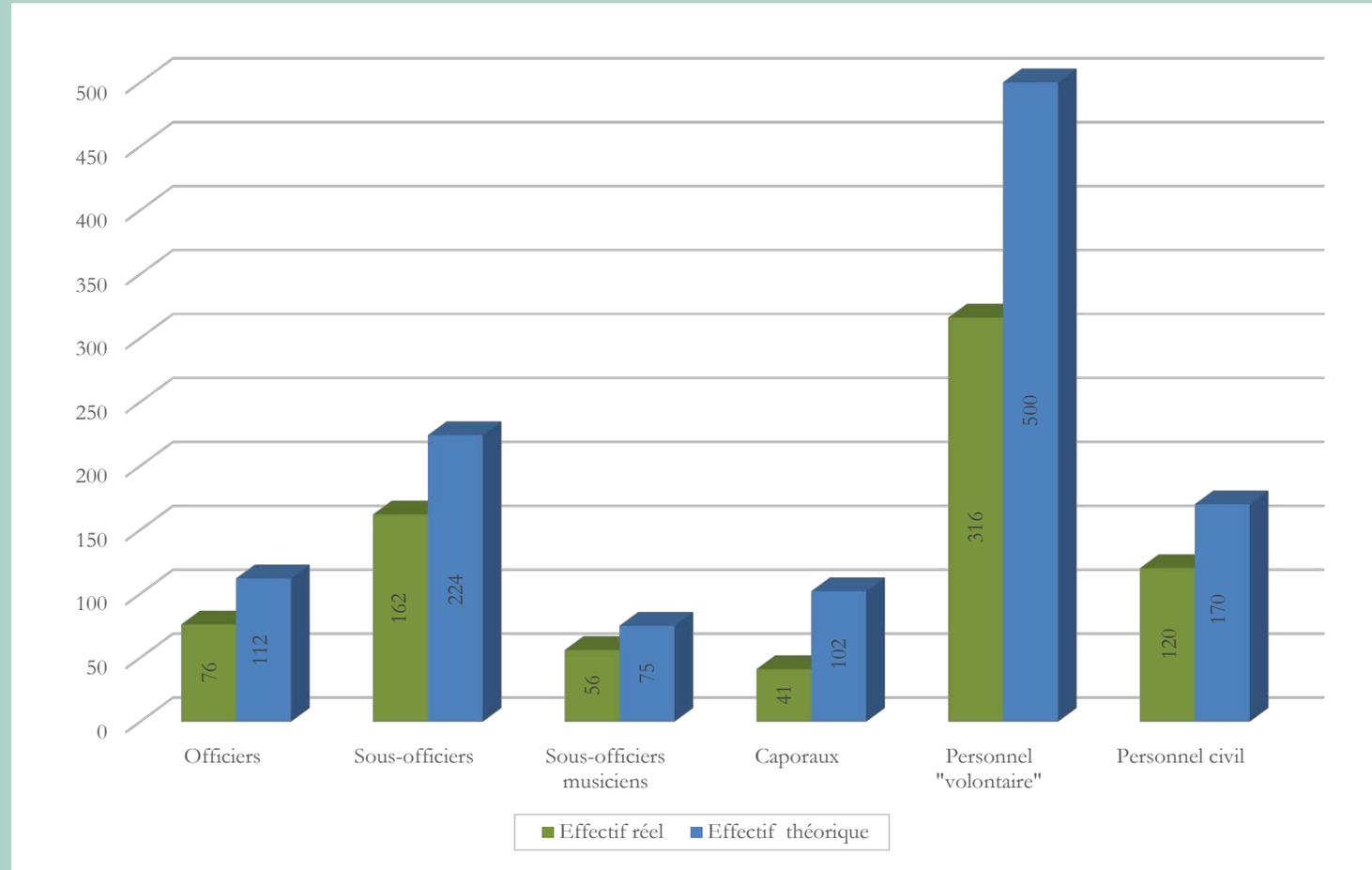
Il ressort du graphique que les effectifs totaux de l'armée luxembourgeoise ont augmenté de 2007 à 2010. A partir de 2011, les effectifs totaux ont diminué pour atteindre au 31 décembre 2014 le niveau de 2007.

## Evolution des effectifs de l'armée



# EFFECTIFS DE L'ARMÉE

## Comparaison effectifs théoriques / réels (au 31.12.2014)



En 2014, l'effectif réel des officiers s'élève à 68% de l'effectif théorique. Ce taux est de 72% pour les sous-officiers, de 40% pour les caporaux et de 63% pour le personnel « volontaire ».

# DEPENSES COURANTES

## Indemnités allouées aux soldats volontaires et aux militaires de carrière

- ❑ La Cour constate que certaines bases légales, justifiant l'allocation d'indemnités aux soldats volontaires et aux militaires de carrière, ne sont plus à jour.  
La Cour recommande de revoir l'ensemble des fondements juridiques, d'analyser le bien-fondé des indemnités et de procéder le cas échéant à une mise à jour de la législation y relative.
- ❑ La Cour constate un manque de rigueur dans le suivi de la législation sur laquelle reposent les décisions d'allocation des indemnités. Dans un cas, aucune base légale n'a pu être communiquée.  
La Cour recommande de répertorier et de mettre à jour l'ensemble des fondements juridiques utilisés pour éviter que des compléments de rémunération ne soient versés sur base de textes de loi modifiés par après, voire abrogés.
- ❑ La Cour constate que certaines indemnités sont comptabilisées à charge de plusieurs articles budgétaires.  
La Cour recommande d'utiliser un article budgétaire unique pour la comptabilisation d'une indemnité afin d'assurer la transparence des données.